

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 10 décembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/12/2024.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Suppléants ne prenant pas part au vote : M. BAZIER Benoît, M. BRAULT Michel.

Excusé ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal.

Excusés : M. WHYTE Julien, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

D5-12-2024

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE PAR LA SOCIETE TOTEM SUR LE RESERVOIR D'ORRY-LA-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

EXPOSE

Dans le cadre de son développement territorial, la société ORANGE souhaite installer une antenne de radiotéléphonie sur le réservoir d'eau potable de la Commune d'ORRY-LA-VILLE.

A ce titre, elle a chargé la société TOTEM, entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives de discuter pour son compte avec le SIECCAO des conditions d'installation d'antennes ORANGE sur ce réservoir. La société TOTEM France a notamment pour objet

social de la convention, la
095-200092054-20241210-05-12-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits-terrasses, Pylônes, ...) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

Après analyse des contraintes techniques, en lien avec la SAUR, concessionnaire du service public de distribution d'eau potable et exploitante du réservoir, et les opérateurs déjà présents sur site, le SIECCAO et TOTEM ont jugé cette implantation possible.

Le SIECCAO entend donc autoriser la société TOTEM à exploiter, sur le site du réservoir d'eau potable d'Orry-la-Ville, une surface destinée à l'installation d'antennes de télécommunication de la société ORANGE.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Elle est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa notification. Elle pourra par la suite être reconduite tacitement par période de 6 ans ;
- Le loyer versé au SIECCAO s'élève à 10 000 € H.T par an et augmenté de 2 000 € HT par opérateur supplémentaire. Cette somme sera augmentée de 1% par an pendant toute la durée de la convention. Des honoraires seront également versés au Fermier en contrepartie des frais de déplacement...nécessaires à l'accès au site ;
- Les travaux d'installation sont à la charge exclusive de l'opérateur ; Il lui appartient de justifier, note de calcul à l'appui de ce que les antennes installées ne portent pas atteinte à la pérennité du réservoir d'eau potable ;
- TOTEM s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation en matière de santé publique.

Je vous demande donc de m'autoriser à conclure cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place d'une antenne de radiotéléphonie par la société TOTEM sur le réservoir d'Orry-la-Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent à cette installation ;
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront affectées au budget du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 16/12/2024

Claude Krieguer

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance